

C COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à 11 heures 00 minute, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Benoît DUMONT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 21 septembre 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 07

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, François PONCHON.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : François HUET.

2026-063 – B – ADHESION A SOLITREGOR & SUBVENTION

Le Maire expose la proposition d'une association intercommunale, SOLITREGOR, créée le 18 juin 2024 nous sollicitant pour une subvention encourageant le transport solidaire.

Cette association proposait au départ une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange., aux habitants des communes de Coatréven, Kermaria Sulard, Louannec, Penvénan, St Quay Perros, Trélévern, Trévou Tréguignec afin de lutter contre l'isolement et de maintenir le lien social.

L'association accueille aujourd'hui des adhérents sur plus de 30 communes du Trégor et accepte de proposer ses services aux habitants de notre commune

Cependant, pour le mener à bien, l'association souhaite une contribution des communes.

Les actions ont débuté le 1er septembre 2024 avec un budget dont les recettes sont essentiellement les adhésions (5€) des Membres du bureau, des chauffeurs bénévoles, des référents bénévoles et des bénéficiaires.

Il est demandé une subvention d'un montant de 200€ pour permettre l'achat de téléphones et des forfaits pour les adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour décide :

- D'adhérer à solitrégor .
- D'accorder une subvention de 200€ au titre de la première année.

Le secrétaire de séance
François HUET.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Benoît DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.